

Commune de Mandres

Département de l'Eure - Arrondissement de Bernay
Canton de Verneuil d'Avre et d'Iton

Compte-rendu de la séance du lundi 08 juin 2020

L'an deux mille vingt, le huit juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal de Mandres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OSMOND Michel, Maire.

Présents : M. OSMOND Michel, Maire ; M. SICOT Didier, Mme CORDIER Christine, Mme BEKKOUCHE Zahra, M. LEGAY Vincent, Mme DESVAGES Nadia, Mme HAIE Laura, Mme LECOUFLE Véronique, M. KHOURY Simon

Absent(s) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. DUPRÉ Maxime (pouvoir donné à Mme BEKKOUCHE Zahra)

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. LEGAY Vincent
(art. L 2121-15 CGCT)

Date de la convocation : 29/05/2020

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de membres présents : 9

NOMBRE DE VOTANTS : 10

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de M. René CAROUANA, en date du 05 juin 2020, de son siège de conseiller municipal de la commune de Mandres.

D2020-13 Subventions 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions pour cette année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les montants suivants :

Associations	2020
Restaurants du cœur – Gravigny	200 €
Verneuil BMX – Les Baux de Breteuil	175 €
La Fanfare des Joyeux Clairons de Bourth	150 €
Stade Vernolien cyclisme	125 €
Fédération ADMR de l'Eure – Evreux	200 €
Tennis Club de Verneuil	150 €
Société des courses de Francheville	300 €
Association « L'Atelier des Fées Couture » - Lamblore	50 €
Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure – Val de Reuil	70 €
3IFA Centre de Formation des Apprentis - Alençon	70 €
CCAS de Mandres	10 000 €

Il est noté qu'il sera désormais demandé aux clubs et associations les justificatifs pour finaliser les subventions votées.

A l'unanimité (10 pour / 0 contre / 0 abstentions)

D2020-14 Renouvellement du contrat SEGILOG

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat SEGILOG, prestataire informatique fournisseur du logiciel Berger-Levrault, utilisé pour le secrétariat de mairie.

Le coût s'élève à 7 020 €HT pour la partie « Cession du droit d'utilisation », et à 780 €HT pour la partie « Maintenance, formation », pour une durée de trois ans, soit du 15/07/2020 au 15/07/2023.

Cette dépense est répartie sur les communes de Mandres, qui est porteuse du dossier, de Gournay le Guérin et de St Christophe sur Avre.

A l'unanimité (10 pour / 0 contre / 0 abstentions)

D2020-15 Installation d'un compteur d'eau pour réserve privée La Lande

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Claude ROUSSEL souhaite mettre aux normes de la Défense Incendie ses parcelles de terrain qu'il prévoit de vendre et qui sont situées dans une zone constructible, au lieu-dit La Lande.

M. Claude ROUSSEL propose d'acquérir à ses frais une bâche de réserve incendie et sollicite la mairie pour que le branchement au compteur d'eau soit effectué aux frais de la commune. Il est souligné que cette installation bénéficiera à l'ensemble du hameau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de :

- Mandater Monsieur le Maire pour étudier cette demande et établir la convention à passer avec ce particulier (terrain, installation, branchement, validation par le SDIS, financement, entretien) ;
- Solliciter le SEPASE pour obtenir les informations et les autorisations relevant de leur compétence ;
- Vérifier la capacité de financement de ce projet par la commune et inscrire cette dépense en investissement ;
- Signer la convention relative à ce projet avec M. Claude ROUSSEL ;

A l'unanimité (10 pour / 0 contre / 0 abstentions)

D2020-16 Achat d'une tablette informatique pour le Maire

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'acquérir une tablette informatique pour qu'il puisse gérer les dossiers de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'achat d'une tablette informatique destinée à Monsieur le Maire ;
- Autorisent le maire à signer le devis de la FNAC pour une tablette informatique PC hybride Microsoft Surface Pro 12.3 '' d'un montant de 1391,66 € HT (soit 1669,99 €TTC) ;

Demandent au Maire d'inscrire la dépense en investissement au budget 2020 et cette tablette à l'inventaire de la commune ;

A l'unanimité (10 pour / 0 contre / 0 abstentions)

Budget primitif 2020

Il est remis à chaque conseiller municipal un tableau du budget primitif 2020, reprenant également le budget primitif 2019 et le compte administratif 2019. Les prévisions d'investissement et de fonctionnement sont présentées par Monsieur le Maire et discutées par les conseillers municipaux.

Le budget primitif est voté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (10 pour / 0 contre / 0 abstentions)

D2020-17 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2020.

Il est noté que le taux de la taxe d'habitation est désormais gelé sur le taux qui avait été voté en 2019.

Après en avoir délibéré et étudié le budget, les membres du conseil municipal décident de ne pas augmenter les taux, qui restent aux taux équivalent de 2019, soit conformes à l'état fiscal 1259 :

Libellé	Taux
Taxe foncière bâtie (TFB)	4,81 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	12,14 %

A l'unanimité (10 pour / 0 contre / 0 abstentions)

D2020-18 Correspondant Défense

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un Correspondant Défense qui représentera la commune de Mandres auprès du Ministère des Armées et de la Délégation Militaire Départementale (DMD).

Après en avoir échangé, et après avoir voté, le Correspondant Défense représentant la commune est :

NOM : SICOT
PRENOM : Didier
Né(e) le : 19/05/1970
Adresse : 5 chemin de la Livraye – 27130 MANDRES

A l'unanimité (10 pour / 0 contre / 0 abstentions)

D2020-19 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes:

1/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou faire l'objet d'une délibération spécifique ;

- 2/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 7/ De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 8/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 9/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 euros autorisé par le conseil municipal
- 10/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 11/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 12/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 13/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans le cadre de projets validés par le conseil municipal ou pour répondre à une urgence sécuritaire ou sanitaire ;
- 14/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve :

- les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions
- signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

A l'unanimité (10 pour / 0 contre / 0 abstentions)

D2020-20 Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020. La durée du mandat des membres de la commission est de la même durée que celle du mandat du conseil municipal.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), il convient de proposer 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) procèdera à la désignation de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants parmi les noms proposés par le conseil municipal.

Il est précisé que le maire est membre de droit de la CCID, et en est le président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal propose :

- Titulaires :

CORDIER Serge, DELEU Francis, DJERFI Marie-France, THIERRY Patrick, BEKKOUCHE Zahra, BATAILLE Elisabeth, LEFAYE Michel, MIOT Roland, GUILLEMOT Alain, BOURLIER Bernard, LECOINTRE Michel, LECOCQ Thierry

- Suppléants :

DORÉE Monique, ETIENNETTE Pierre, GUINCÊTRE Jean-Pierre, LEBLANC Alain, LOUVEAU Laurent, MORINEAU Nora, MULLER Isabelle, CHAPELLE Bernard, OSMONT Dominique, THOURON Jean-Luc, BOULAY Daniel, GROSSOT Patrick

A l'unanimité (10 pour / 0 contre / 0 abstentions)

Questions diverses

1/ Entretien du barnum

Il est présenté la nécessité d'entretenir le barnum commun Mandres – Gournay le Guérin : un devis a été établi pour les fermetures à glissières. Ce devis doit être réparti équitablement entre les 2 communes propriétaires de ce barnum.

La séance est levée à 23h10



Le Maire
Michel OSMOND